

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

## Shema

Travaux de voirie et éclairage

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux  
**Identification du maître d'ouvrage :** Shema, Les Rives de l'Orne, 15, avenue Pierre-Mendès-France, BP 53060, 14018 Caen cedex 2.  
**Objet du marché :** travaux de voirie et éclairage.  
**Lieu d'exécution :** boulevard Jean-Charles Contel, Zac Les Hauts de Glos, commune de Glos (14).  
**Mode de dévolution :** réalisation des travaux par corps d'état séparés, les entreprises pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots.  
**Le marché est en lots séparés :** lot 1, infrastructures VRD et lot 2 : réseaux souterrains.  
Le marché comporte pour le lot 2, des prestations supplémentaires éventuelles relatives :  
PSE 1 : Tranche 1, éclairage solaire de la 1ère partie et PSE 2 : tranche 2 : éclairage solaire.  
**Date prévisionnelle de début de la prestation :** décembre 2024.  
**Délai d'exécution des travaux :** 5 mois hors préparation chantier.  
**Procédure de passation :** la présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes : la procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.  
**Validité des offres :** 120 jours à compter de la date de remise des offres.  
**Places à fournir :** cf. article 4 du règlement de consultation.  
**Critères d'attribution :**  
- valeur technique de l'offre 60 %,  
- prix 40 %.  
**Retrait du dossier de consultation :**  
**Le dossier est à retirer sous format électronique à l'adresse suivante :** [www.shema.fr](http://www.shema.fr) rubrique appels d'offres, <https://shema.emarchespublics.com/>  
**Envoi des offres :**  
**Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil acheteur :** <https://shema.e-marchespublics.com/>  
**Date limite de remise des offres :** lundi 18 novembre 2024, 12 h 00.

## Commune d'Osmanville

Travaux de restauration de la tour du clocher et de la voûte de la nef de l'église Saint-Martin

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Identification de la collectivité locale qui passe le marché :** commune d'Osmanville. Tél. 02 31 22 03 24, [mairie.osmanville@wanadoo.fr](mailto:mairie.osmanville@wanadoo.fr)  
**Objet du marché :** travaux de restauration des maçonneries de la tour du clocher et de la voûte de la nef de l'église Saint-Martin, inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques le 21 mai 1927.  
Les travaux seront réalisés en une tranche en 2025.  
**Procédure de passation :** procédure adaptée, allotissements passés en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.  
Marché de travaux réglé sur un prix global et forfaitaire.  
**Numéro et désignation du lot :**  
Les candidats devront disposer des qualifications : maçonnerie, pierre de taille, Qualibat 2194.  
**Date prévisionnelle des travaux :** 2025.  
**Durée de validité des offres :** 180 jours.  
**Conditions pour obtenir les documents contractuels :** retrait par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.medialex.fr>  
**Jugement des offres :**  
- prix des prestations : 40 %,  
- mémoire technique : 60 %.  
**Date limite de réception des offres :** lundi 25 novembre 2024 à 12 h 00. <https://www.medialex.fr>  
**Demande de renseignement :**  
- mairie d'Osmanville, Tél. 02 31 22 03 24, [mairie.osmanville@wanadoo.fr](mailto:mairie.osmanville@wanadoo.fr)  
- F&F Jacquemard Architecte du Patrimoine DCEH/CMA, 6, rue Sadi-Carnot, 14000 Caen. Tél. 02 31 85 66 40, [jackdeux@wanadoo.fr](mailto:jackdeux@wanadoo.fr)  
**Date d'envoi de la publication :** le 23 octobre 2024.

## Vie pratique

### Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recommandée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé valable.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la lettre n'étant pas de sa responsabilité.

Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des loyers était toujours dû.

Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est-à-dire de la date qui doit être appesée par l'administration des postes sur l'accusé de réception lors de la re-mise de la lettre à son destinataire, soutenait le propriétaire qui a obtenu gain de cause. (Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17.691)

## Avis d'attribution

marchés publics et privés

## Commune de Cabourg

Révision du PLU de la commune de Cabourg et élaboration du rapport triennal sur la consommation d'espace

### AVIS D'ATTRIBUTION

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** commune de Cabourg.  
Correspondant : Mme Daphnée Blondel, place Bruno-Coquatrix, BP 5, 14390 Cabourg. Courriel : [marches.publics@cabourg.fr](mailto:marches.publics@cabourg.fr)  
**Type d'organisme :** commune.  
**Objet du marché :** révision du PLU de la commune de Cabourg et élaboration du rapport triennal sur la consommation d'espace.  
**Type de marché :** services.  
**Type de procédure :** procédure adaptée.  
**Conditions relatives au marché :**  
**Attribution des marchés ou des lots :**  
**Date d'attribution du marché :** 16 octobre 2024.  
**Nombre total d'offres reçues :** 5.  
**Référence :** marché unique.  
**Nom du titulaire/organisme :** a4+a - architecture & ateliers, Rodrigues Stéphane. Tél. 01 43 49 10 11. Courriel électronique : [sr@a4plusa.com](mailto:sr@a4plusa.com)  
**Montant final du marché ou du lot attribué (HT) :** 92 990 euros.  
**Nombre de participants :** 5.  
**Annexe, marché négocié :**  
Pour les pouvoirs adjudicateur(s) : une procédure ouverte.  
**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 21 octobre 2024.

## Vie des sociétés

### L'ATELIER DE MR JO TRAITEUR

SARL au capital de 6 000 euros  
Siège social : 36, rue de Luxembourg  
14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE  
RCS Caen 980 198 064

### AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2024 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 15 octobre 2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. Antoine Henriette, demeurant 36, rue de Luxembourg, 14550 Blainville-sur-Orne et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Caen.

Antoine HENRIETTE.

### Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

## Désastres et accidents

### L'assureur peut être sollicité plus de deux ans après une catastrophe naturelle

Le délai de deux ans pour saisir l'assureur après une catastrophe naturelle commence à partir de l'arrêt ministériel ou de la date de constatation des dégâts, selon la Cour de cassation. Des propriétaires ont constaté des fissures liées à une sécheresse trois ans après l'achat de leur pavillon. L'assureur refusait de prendre en charge le sinistre car plus de deux ans s'étaient écoulés depuis l'origine du dommage.

La Cour de cassation a rappelé que le délai de prescription commence à la date de constatation des dégâts, et non à celle de la catastrophe ou de sa reconnaissance administrative. Les juges ont conclu que l'assureur devait indemniser les propriétaires car il avait été saisi moins de deux ans après l'apparition des dégâts. (Cass. Civ 2, 11.7.2024, D 22-21.366).

## Vie pratique

### Taguer dans la rue, ce peut être un droit

Taguer le mobilier urbain pour exprimer son opinion est une activité qui n'est pas systématiquement punissable, selon la Cour de cassation.

Un militant anti-publicité avait présenté un recours après avoir été condamné à une amende pour « dégradations légères » sur des panneaux publicitaires urbains. Il invoquait pour sa défense l'inefficacité des recours juridiques de tous ordres dans l'avancée de cette cause. Il ne s'agit pas de dégradations, disait-il, car il suffit de nettoyer les panneaux, et il s'agit de la liberté d'expression.

Sa défense n'avait cependant pas été totalement entendue. L'exercice de la liberté d'expression ne peut pas justifier la commission d'une infraction, avait dit la cour d'appel, et la liberté d'expression, qui peut s'exercer par de nombreux biais, doit s'exercer dans le respect de la loi et des droits des tiers, comme leur droit de propriété sur les panneaux publicitaires par exemple. Mais la Cour de cassation n'a pas cautionné cette motivation. La cour d'appel aurait dû rechercher si l'incrimination pénale de ce comportement ne constituait pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression de ce militant, a-t-elle expliqué. (Cass. Crim, 1.6.2022, N 21-82.113)

## Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN LA MER

Modification n° 3

du Plan local d'urbanisme de Mondéville

### ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2024-123, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mondéville.  
L'enquête publique se tiendra du lundi 21 octobre 2024 (8 h 30) au vendredi 22 novembre 2024 inclus (17 h 00). La mairie de Mondéville est désignée comme siège de cette enquête publique. Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification n° 3 du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mondéville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Mondéville et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Mondéville, 5, rue Chapron, 14120 Mondéville.  
- Lundi, mercredi, vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00,  
- Mardi : 12 h 00 - 17 h 00,  
- Jeudi : 8 h 30 - 17 h 00,  
- Samedi : 9 h 00 - 12 h 00 (2ème et 4ème samedi du mois, sauf juillet/août).  
Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen  
- Lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30,  
- Vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.  
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le dossier de modification n°3 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Mondéville (<http://www.mondeville.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours / Caen la mer et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> pendant toute la durée de l'enquête.

Aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :  
- par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondéville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,  
- par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675>

- par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5675@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5675@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> et donc visibles par tous. Par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice pour modification n° 3 du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondéville, 5 rue Chapron, 14120 Mondéville. Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard Vendredi 22 novembre 2024 (17 h 00). Mme Véronique Mathieu, a été désignée commissaire enquêtrice par M. le Président du tribunal administratif de Caen.

Elle recevra à la mairie de Mondéville les observations orales et écrites des intéressés le :  
- lundi 21 octobre 2024, de 8 h 30 à 12 h 00,  
- jeudi 31 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,  
- samedi 9 novembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 22 novembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport, son avis et conclusions motivés. La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice sera adressée par l'autorité compétente au maire de Mondéville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Mondéville (5, rue Chapron, 14120 Mondéville) et au siège de la communauté urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites des deux collectivités pendant 1 an.  
La procédure de modification n° 3 du PLU de Mondéville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.  
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le PLU. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Mondéville.  
A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvés par le Conseil Communautaire de Caen la mer.

## Réservé aux abonnés



# Parrainez un proche et recevez 100€\* !

### POUR VOUS

#### Un chèque cadeau d'une valeur de 100€

à valoir dans plus de 500 enseignes partenaires.



Retrouvez la liste sur [www.cadostore.com](http://www.cadostore.com)

### POUR VOTRE FILLEUL

#### 6 mois d'abonnement au Pack famille pour 99€

## -63%

sur son abonnement



#### Le journal et les suppléments papier livrés chez lui tôt le matin

+ L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix

+ Les exclusivités de LaPlace, l'espace réservé aux abonnés pour participer gratuitement à de nombreux événements.

Retrouvez-nous sur [laplace.ouest-france.fr](http://laplace.ouest-france.fr)



02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h  
CODE : S231OPFI/APFI



Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 25295 - 35099 Rennes Cedex 9

## BULLETIN DE PARRAINAGE

OUI, je souhaite parrainer un proche : APFI

#### 1. JE CHOISIS LA FORMULE ET COMPLÈTE MES COORDONNÉES ET CELLES DU BÉNÉFICIAIRE

Pack famille 6 mois pour 99€ C231OPFI-1  
au lieu de 273€\*\*, soit 63% de réduction  
Et pour moi 100€ en chèque cadeau

Pack famille 3 mois pour 50€ C231OPFI-3  
au lieu de 136,50€\*\*, soit 63% de réduction  
Et pour moi 50€ en chèque cadeau

#### Mes coordonnées

Nom  Prénom   
CP  Ville   
Tél.portable  N° Abonné

Impératif pour la bonne livraison de mon cadeau Pour me retrouver plus facilement

#### Les coordonnées de mon filleul

Mme  M.  
Nom  Prénom   
Adresse   
CP  Ville   
Tél.   
Email

En renseignant son email, il accèdera à ses contenus numériques

#### 2. JE CHOISIS MON MOYEN DE PAIEMENT

Par chèque d'un montant de 99€ ou 50€ selon la formule retenue à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrain ou le filleul. Signature

FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 99€ ou 50€ selon la formule retenue sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.

\* En chèque cadeau. \*\* Voir conditions sur o-f.fr/abo/parrain. Délai de réception du chèque cadeau : 8 semaines maximum. Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL - Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483\_03HKQW.

Photos non contractuelles. © Isack



SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,  
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

**Siège social :**  
10, rue du Breil - 35000 RENNES.  
Tél. 02 99 32 60 00  
[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

**Rédaction de Paris :**  
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

**Fondateur :** M. Paul Hutin Desgrées.  
**Fondateur :** M. François Desgrées du Lou.  
**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :** M. François Régis Hutin.

**Directeur de la publication :**  
M. François-Xavier Lefranc.

**Rédacteurs en chef :**  
M. Philippe Boissonnat,  
Mme Laetitia Grenié,  
M. Sébastien Grosmaître.

**Membres du Directoire :**  
MM. François-Xavier Lefranc, Président,  
Fabrice Bazard, Directeur Général,  
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

**Membres du Conseil de Surveillance :**  
MM. David Guiraud, Président,  
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente  
Valérie Cottureau, Elsa Da Costa,  
Annabel Desgrées du Lou,  
Laurence Méhaignerne,  
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,  
Thierry Maillard.  
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,  
Association Ouest-France Solidarité représentée  
par M. Paul Hutin.

**Principale associée :** SIPA  
(Société d'investissements et de participations).  
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de  
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,  
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,  
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,  
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,  
Annabel Desgrées du Lou,  
Laurence Méhaignerne, Anne-Marie Quéméner,  
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

**Abonnement**  
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr)  
Tarif 1 an : 432€

**Une question sur votre abonnement ?**  
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](http://moncompte.ouest-france.fr)

**Publicité extralocale :** 366 SAS  
Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](http://www.366.fr)

**Publicité locale :**  
Additi média, tél. 02 19 29 04 27. [additimédia.fr](http://additimédia.fr)

**Commission paritaire n° 0625 C 86666**  
N° ISSN : 0999-2138.

**Impression :** Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.  
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.  
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du jeudi 24 octobre 2024 : 463 203

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

La centrale des marchés MEDIALEX

### Trouvez gratuitement

le bon marché public près de chez vous !

[lacentraledesmarchés.com](http://lacentraledesmarchés.com)